

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-62-SB

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise BERNASCONI, 26 Avenue de l'île Saint Martin, 92894 NATERRE CEDEX 9 pour des travaux sur les réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux usées sur le Quai Henri Chardon pour la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Quai Henri Chardon du n° 1 au 33,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation et le stationnement seront interdits du 07 septembre au 25 novembre 2026 inclus du n° 1 au 33 Quai Henri Chardon, en fonction de l'avancement des travaux, ceux-ci commençant au niveau de l'église Saint Nicolas.

Article 2 : La circulation sera autorisée pour les sauveteurs de la SNSM, les professionnels de la pêche et en cas de cérémonie à l'église Saint Nicolas.

Article 3 : Suivant l'avancement des travaux, la circulation sera autorisée pour les riverains du quai Henri Chardon, des rues Saint Nicolas, du Puits et Paul Placide, ou une déviation sera mise en place par la rue de la Blanche Nef ou le passage Le Bel.

Article 4 : Les engins de chantier seront stationnés sur le parking du centre de débarque.

Article 5 : La signalisation sera assurée par l'entreprise BERNASCONI.

Article 6 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 04 septembre 2026

L'adjoint par délégation
Stéphane BÉCHADE

